

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

**CM2023/03/22/19-05 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE
PARIS-LE BOURGET**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80,

Vu le I de l'article 1609 quater vicies A du code général des impôts,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération CM2018/09/28/27 du 28 septembre 2018 relative à la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris auprès de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-29 du 25 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris auprès de la Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Vu la délibération CM2020/12/01/42-15 du 1^{er} décembre 2020 relative à la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris auprès de la Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Vu la délibération CM2022/07/01/47-05 relative à la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris auprès de la Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Vu la délibération CM2022/10/21/32-05 portant désignation des représentants de la métropole du Grand Paris auprès de la Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de participation aux instances de suivi et de surveillance des aéroports et aérodromes, dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la métropole du Grand Paris dispose de 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants pour siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

Considérant que Madame Katy BONTINCK et Messieurs Didier GONZALES, Azzedine TAIBI, Jean-Christophe LAGARDE ont été désignés en qualité de représentants titulaires et Messieurs Quentin GESELL, Gilles POUX, Michel FOURCADE en qualité de représentants suppléants,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-15 portant notamment désignation de Monsieur Jean-Christophe LAGARDE en tant que représentant titulaire de la métropole du Grand Paris à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

DESIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, en lieu et place de Monsieur Jean-Christophe LAGARDE :

- Monsieur Anthony MANGIN

DIT que cette désignation sera notifiée au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication